

VILLE DE PONT-SAINT-ESPRIT

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la ville de Pont-Saint-Esprit s'est réuni en l'Hôtel de Ville au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Claire LAPEYRONIE, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 14/12/2018.

	Présents	Absents	Représentés par
BENOIT Cyril	X		
CASTILLON Roger	X		
CHANIOL Nadine	X		
CHANTRY Catherine		X	Jean-Noël FRANCISCI
CHARTIER Myriam		X	
CISQUELLA Mireille	X		
CLERC Christine	X		
DAVER Jean-Marie	X		
De VERDUZAN Ghislaine	X		
DESBRUN Benjamin	X		
EL HAMDAOUI Allal		X	
FRANCISCI Jean-Noël	X		
JOURDAN Christian	X		
LAMARRE René	X		
LAPEYRONIE Claire	X		
MORILLON Alain		X	Claire LAPEYRONIE
MOUCHETANT Daniel	X		
PAUTY Josiane	X		
PECASTAING Catherine	X		
REGAMEY Laure	X		
ROUSSELOT Vincent	X		
SAVELLI Françoise		X	Myriam ZOMPICCHIATTI
SCHRIVE Luc	X		
SEQUIER Marie-Thérèse	X		
ZOMPICCHIATTI Myriam	X		
BAUMET Gilbert		X	Frédéric DUPLAN
DUPLAN Frédéric	X		
FOURNIER Carine		X	
GUILLEN Gérard		X	
BARRE Thierry		X	
GONDARD Christiane		X	
SALSANO Alain		X	
SEGAL Valère		X	

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laure REGAMEY pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Délibération du Conseil Municipal du 20/12/2018 N° 11

Elu rapporteur : Monsieur René LAMARRE

OBJET : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Pont-Saint-Espirit selon une procédure simplifiée : Bilan de la mise à disposition et approbation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015, approuvant la modification n°1 du PLU, selon une procédure simplifiée ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 27/04/2017, adoptant les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme applicables, en exécution des jugements du Tribunal Administratif de Nîmes, du 28.02.17, n° 1502479 et n°1501303 ;

VU délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2018, approuvant la modification n°2 du PLU ;

VU l'arrêté n°15-2018 prescrivant une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 5 septembre 2018,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n°2 du PLU selon une procédure simplifiée ;

VU l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Travaux du 17/12/2018 et l'avis de la commission des finances, affaires administratives et sécurité du 19/12/2018

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 selon une procédure simplifiée a été notifiée pour avis aux Personnes Publiques Associées et que les avis de ces dernières ont amené des adaptations du projet de modification simplifiée n°2 qui leur fut présenté ;

CONSIDERANT que le dossier a été mis à disposition du public conformément aux dispositions de la délibération n°3 du 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le bilan de cette mise à disposition fait apparaître que la population n'a émis aucune remarque quant à la modification n°2 du PLU, selon une procédure simplifiée ;

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments, le bilan de cette mise à disposition est favorable et qu'il nécessite toutefois des adaptations du projet de modification n°2 du PLU selon une procédure simplifiée ;

CONSIDERANT que les modifications apportées résultent des observations lors de la mise à disposition du public et/ou d'observations émises par l'une des personnes publiques associées (PPA) à l'élaboration de la « modification simplifiée n°2 du PLU de Pont-Saint-Espirit » ;

CONSIDERANT que les modifications apportées dans le projet de « modification simplifiée n°2 du PLU de Pont-Saint-Esprit » doivent être regardées comme des modifications mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet de la modification simplifiée n°2 ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 du PLU selon une procédure simplifiée, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de l'élu rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public,
- d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme selon une procédure simplifiée telle que soumise après recueil des avis des PPA et mise à disposition du public, et telle qu'elle est annexée à la présente,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette modification n°2 selon une procédure simplifiée.

Pièce jointe :

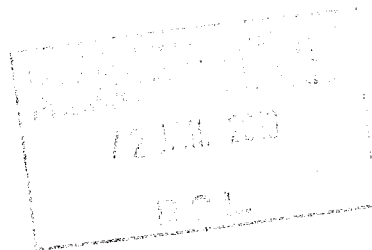
- Annexe 1 : Pièce du Plan Local d'Urbanisme modifiée dans le cadre de la modification n°2 selon une procédure simplifiée (règlement)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant deux mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du document modifié du PLU, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie annexe (34 allée des roses), au service Urbanisme, Foncier et Agriculture, selon les modalités de prise de rendez-vous à Citézen, ainsi que sur le site internet de la commune pontsaintesprit.fr.



COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT (GARD)

Délibération du Conseil Municipal du 20/12/2018

N° 11

OBJET : Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Pont-Saint-Esprit selon une procédure simplifiée : Bilan de la mise à disposition et approbation.

POUR : 23 élus présents ou représentés (Majorité des suffrages exprimés).

CONTRE : 2 élus de la Liste Aïmons Pont-Saint-Esprit : M. Frédéric DUPLAN et M. Gilbert BAUMET.

ABSTENTIONS : 0 :

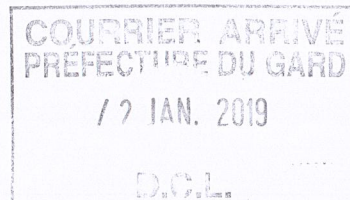
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an sus-indiqués.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Mme le Maire,
Claire LAPEYRONIE,

Délibération transmise en Préfecture le : 02 JAN. 2019
affichée le : 02 JAN. 2019
rendue exécutoire le : 02 JAN. 2019
conformément aux lois n° 82.213 du 2 Mars 1982
et n° 82.620 du 22 Juillet 1982

Mme le Maire,
Claire LAPEYRONIE,



Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr